

Publie le ID : 034-213402548-20260713-2026_52-DE	
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	
	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER.
<u>Date de la convocation</u> Le 08/07/2026	<u>Absents :</u> M. Adrien PLANTADE
<u>Date d'affichage</u> Le 28/07/2026	<u>Absents excusés :</u> Mme Karen MARCON (Procuration à Romain DESRICHARD); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Emilie RIEUTORD)
N° 2026-52	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.
<u>Objet :</u>	Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2025 fourni par le e Syndicat Centre Hérault.
RPQS 2025 – Elimination des déchets ménagers	LE CONSEIL MUNICIPAL
<u>ACTES</u>	- PREND acte de la mise à disposition de ce rapport par le Syndicat Centre Hérault. - APPROUVE le rapport, - GARANTIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public.
	Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 juillet 2026.
	Le secrétaire de séance Eliette CAMUT
	Le Maire, Joseph RODRIGUEZ
	
	Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr